

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt et Un, le 25 mars à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame LALIGANT, Vice-Présidente.

- **Étaient présents** : Mme LALIGANT, Mme CHEVALLIER, Mme CREVON, M. JULIEN, Mme LELARGE, Mme VAN DUFFEL, Mme PLESSIS, M. LEVASSEUR, Mme LEVACHER, Mme FORESTIER, M. MARAIS.
- **Étaient excusés et avaient donné pouvoir** :
- **Étaient absents excusés** : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Mme BOUJDI.
- Assistaient également à la séance Mme CANU, M. PERSIL, M. BELLAY.
- **Secrétaire de séance** : Mme CHEVALLIER, assistée de M. PERSIL.
- **Date de la convocation** : jeudi 18 mars 2021.

Nombre de Membres en Exercice : 13
Nombre de Présents : 11
Nombre de Votants : 11

N°: 07/2021

COMPTES ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL

Madame LALIGANT, Vice-Présidente du CCAS, expose ce qui suit :

L'exécution comptable du budget de l'exercice 2020 présente les caractéristiques suivantes :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 - Les charges de personnel : 281 923,09 €

Ce chapitre concerne les rémunérations des agents administratifs du CCAS, hors service d'aide à domicile. La réalisation 2020 est moins élevée qu'en 2019 (287 092 €), en raison de la non reconduction de l'agent contractuel en septembre, ayant œuvré à diverses tâches au sein du CCAS durant 2 ans.

Chapitre 011 - Les charges à caractère général : 88 062,91 €

Ce chapitre regroupe les dépenses nécessaires à l'activité courante du CCAS.

Pour 2020, Les dépenses affichent une légère baisse par rapport à 2019 (-14%), en raison notamment de la pandémie de COVID-19 ; ayant engendré l'annulation de certaines manifestations ou actions (voyage non réalisé soit 29150 euros, la semaine bleue 1400€, animations Rencontr'Ainés 3000€).

Les réalisations sur les différents postes budgétaires se répartissent de la façon suivante :

- Entretien et taxes des logements en location	3 887,24 €
- Remboursement de frais à la Ville	2 118,89 €
- Assurance et carburant véhicule	2 985,35 €
- Voyages, repas et colis des aînés	54 025,97 €
- Animations « Rencontr'Ainés »	82,62 €
- Animations et ateliers écocitoyens	443,38 €
- Actions plan grand froid et canicule	258,35 €
- Administration générale	16 644,16 €
- Prestations Relais+ - Banque Alimentaire	2 603,04 €

Il est rappelé que la Municipalité et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont décidé, en vertu du principe d'équité, que les personnes s'étant inscrites au voyage et n'ayant pu le faire devaient recevoir une compensation sous forme de chèques « culture, action éducative ».

357 personnes ont bénéficié de cette compensation pour une dépense de 10 710 €.

La lutte contre la COVID-19 a également engendré des dépenses **imprévues** à hauteur de 5 013,91 € :

- courses alimentaires effectuées au profit de certains bénéficiaires ne disposant pas de moyens de paiement dématérialisés2 110,19 €
- produits sanitaires89,59 €
- repas pour les bénévoles de l'association UMPS ayant œuvré pour les courses durant le premier confinement1 548,39 €
- diffusion de 2 624 courriers d'information et de prévention1 265,74 €

Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante : 189 606,43 €

Ce chapitre se compose :

- des aides versées (54 109,15 €),
- des admissions en non-valeur (208,11 €),
- de la subvention versée à la Banque Alimentaire (5 583 €),
- des arrondis au titre du prélèvement à la source (6,17 €),
- ainsi que la participation versée au budget annexe « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile » pour 129 700 €.

Le montant global des aides a légèrement diminué (- 5 000 €), notamment sur les aides pour la restauration scolaire en raison de la fermeture des écoles durant le premier confinement.

Quant à la participation versée au budget annexe, elle connaît aussi une diminution principalement due à une régularisation de charges sociales CNRACL et URSSAF (33 895 €).

Par contre le budget des CAP alimentaire a plus que doublé (voté : 4000 € et réalisé 9669 €) ainsi que les CAP de Noël (voté : 4500 € et réalisé : 5900 €) .

Chapitre 042 – Opérations d'ordre budgétaire : 165 445,67 €

Elles concernent, d'une part, les dotations aux amortissements (15 445,67 €) et, d'autre part, les écritures liées à la cession des locaux du 22 rue de la République (150 000 €).

➤ **Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de 725 038,10 €**

2) Les recettes de fonctionnementChapitre 70 - Les produits des services : 5 601,37 €

Ce chapitre budgétaire regroupe :

- | | |
|---|------------|
| - Le remboursement de frais communs (assurances et copieur) avec le Service d'Aide et Accompagnement à Domicile | 2 002,90 € |
| - Les charges locatives du logement au 2 rue Thiers | 322,28 € |
| - Le remboursement de la taxe foncière du 9 rue Paul Bert, cédé fin 2019 | 1 166,00 € |
| - Le remboursement des courses durant le 1 ^{er} confinement | 2 110,19 € |

Chapitre 74 - Les dotations et participations : 337 666,61 €

Concerne la participation du Département pour l'instruction des dossiers sociaux (2 666,61 €), ainsi que la subvention d'équilibre versée par la Ville (300 000 €), exceptionnellement diminuée en raison des 2 cessions immobilières réalisées.

À noter également que le CCAS a bénéficié d'une subvention d'un montant de 35 000 €, dans la continuité de l'appel à projet départemental, destiné à poursuivre l'engagement citoyen dans la lutte contre l'isolement des séniors (Rencontr'Ainés).

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 8 912,17 €

Ce chapitre intègre les recettes annexes issues du repas des ainés (208 €), les arrondis liés au prélèvement à la source (4,20 €), ainsi que les revenus locatifs des logements suivants :

- | | |
|-----------------------------------|------------|
| - Logement du 2 rue Thiers | 2 806,71 € |
| - Logement du 8 rue Léon Gambetta | 5 893,26 € |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20210325-7-20212-BF

Accusé certifié exécutoire

CA du 25-03-2021

Réception par le préfet : 04/04/2021

3/5

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 150 300,60 €

Il s'agit principalement du produit de la vente du 22 rue de la République (150 000 €). A cela s'ajoutent des recettes perçues sur des créances admises en non-valeur (300,60 €).

Chapitre 042 – Opérations d'ordre budgétaire : 340 000 €

Il s'agit du transfert de l'excédent d'investissement constaté à l'issue des 2 cessions immobilières, autorisé à titre dérogatoire par la Préfecture et le Ministère des Finances Publiques.

Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1 : 52 031,52 €

➤ **Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de 894 512,27 €**

L'excédent de fonctionnement 2020 est donc de 169 474,17 €, dont la totalité pourra être réaffectée sur la section de fonctionnement du BP 2020, dans la mesure où la section d'investissement n'implique aucune couverture de déficit.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement

On retrouve les réalisations suivantes :

- Avance remboursable au budget annexe SAAD 746,00 €
- Matériels informatiques et licences associées 2 333,57 €
- Mobilier I 181,40 €

On retrouve également l'écriture d'ordre d'un montant de 340 000 €, relative au transfert de l'excédent d'investissement.

➤ **Le total des dépenses d'investissement est de 344 260,97 €.**

2) Les recettes d'investissement

- Avance remboursable par le SAAD 6 738,40 €
- FCTVA (dotation selon investissements N-1) 1 444,61 €
- Report résultat investissement N-1 214 409,63 €
- Les dotations aux amortissements 15 445,67 €
- Les écritures de cession immobilière 150 000,00 €

➤ Soit un total de recettes d'investissement de 388 038,31 €.

Ainsi, l'excédent d'investissement à reporter s'élève à 43 777,34 €.

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020 du CCAS.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Vu la loi du 6 Février 1992 ayant étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte administratif du budget principal,

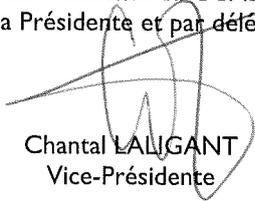
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal,
- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation,


Chantal LALIGANT
Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20210325-7-20212-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES :

Pour : 11

Contre :

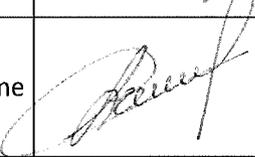
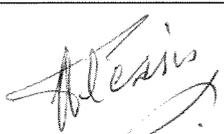
Abstention :

Date de convocation : 18/03/21

Présenté par la Présidente, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS

A Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, le 18/03/21

Les membres du Conseil d'Administration,

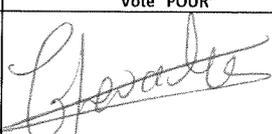
	Vote "POUR"	Vote "CONTRE"	ABSTENTION
BENDJEBARA-BLAIS Karine	Ne prend pas part au vote		
LALIGANT Chantal			
CREVON Catherine			
CHEVALLIER Christine			
JULIEN Jean-Yves			
LELARGE Sabah			
VAN DUFFEL Aurélia			
BOUJDI Marie- Yvonne			
PLESSIS Francine			
LEVASSEUR Norbert			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20210325-7-20212-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

	Vote "POUR"	Vote "CONTRE"	ABSTENTION
LEVACHER Chantal			
MARAIS Lionel			
FORESTIER Maryvonne			

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le

, et de la publication le

A Saint-Aubin-Lès-Elbeuf le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20210325-7-20212-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021